

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LUPCOURT
SÉANCE DU 28 JUILLET 2020 À 20 HEURES 30**

Election d'un secrétaire de séance :

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal désigne Monsieur Pascal FILIPETTO pour remplir cette fonction.

Approbation du compte rendu de la séance du 26 juin 2020 :

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 26 juin 2020.

Attribution d'une subvention au C.C.A.S. de LUPCOURT :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'attribuer une subvention d'un montant de deux mille euros au C.C.A.S. de LUPCOURT.

Budgets primitifs 2020 de la Commune et du CCAS :

(a) Budget primitif 2020 de la Commune :

• **Fonctionnement**

DEPENSES		RECETTES	
Total dépenses proposées :	324 355,55 €	Total recettes proposées :	245 930,32 €
Virement à l'investissement	120 000,00 €	Résultats reportés :	198 425,23 €
Total général :	444 355,55 €	Total général	444 355,55 €

• **Investissement :**

DEPENSES		RECETTES	
Total dépenses proposées :	326 126,43 €	Total recettes proposées :	131 333,73 €
RAR :	00,00 €	Virement du fonctionnement :	120 000,00 €
Déficit reporté :		Affectation en réserve (1068) :	0,00 €
		Résultats reportés	74 792,70 €
Total général	326 126,43 €	Total général	326 126,43 €

(b) Budget primitif 2020 du CCAS :

- **Fonctionnement**

DEPENSES		RECETTES	
Total dépenses proposées :	7 084,06 €	Total recettes proposées :	2 000,00 €
		Résultats reportés :	5 084,06 €
Total général :	7 084,06 €	Total général	7 084,06 €

Vote du Conseil Municipal :

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le Budget Primitif 2020 de la Commune ainsi que le Budget Primitif 2020 du CCAS tels que décrits ci-dessus.

Détermination du taux de promotion d'avancement de grade :

Vu l'avis du Comité Technique en date du 15 juin 2020.

Le Maire propose au Conseil Municipal de fixer pour l'année 2020 le taux suivant pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité :

Grade d'origine	Grade d'avancement	Ratio promu-promouvable (%)
Rédacteur	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	100 %

Après en avoir délibéré et à l'unanimité le Conseil Municipal adopte la proposition ci-dessus.

Ouverture d'un poste de rédacteur principal de rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet et fermeture d'un poste de rédacteur à temps complet :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre avancement de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Considérant l'avancement de grade de la secrétaire de mairie,

Considérant la nécessité de supprimer l'emploi de rédacteur à 35h/semaine et de créer un poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 01 août 2020

Vu l'avis de principe favorable du Comité Technique de Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle en date du 13 mai 2020.

Le Maire propose à l'assemblée délibérante :

- La suppression d'un emploi de rédacteur permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires,
- La création d'un emploi de rédacteur principal de 2^{ème} classe permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} août 2020 :

Filière Technique :

Adjoint technique territorial temps non complet 18,5 heures hebdomadaires

Filière Administrative :

Rédacteur territorial temps complet 35 heures hebdomadaires

- Ancien effectif : 1
- Nouvel effectif : 0

Rédacteur territorial principal de 2^{ème} classe temps complet

- Ancien effectif : 0
- Nouvel effectif : 1

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget.

Prime exceptionnelle Covid-19 :

Après en avoir délibéré et à l'unanimité le Conseil Municipal décide :

- D'instaurer une prime exceptionnelle en faveur des agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire, cette prime sera attribuée aux agents ayant été confrontés à un surcroît de travail en présentiel et/ ou en télétravail, pendant l'état d'urgence sanitaire, soit du 24 mars au 10 juillet 2020 : poste concerné : secrétaire de Mairie, montant maximum 1000,00 €. Cette prime sera versée en une fois, sur la paie du mois d'août 2020, elle est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales
- D'autoriser le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de cette prime exceptionnelle dans le respect des principes définis ci-dessus.
- De prévoir et d'inscrire les crédits nécessaires au versement de ce régime indemnitaire.

Le secrétaire de séance

Pascal FILIPETTO

Le Maire

Patrice LEGAY